



## NOTE sur zones humides

**La préservation et la restauration des zones humides sont aujourd'hui au cœur des politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations.**

**Les collectivités territoriales doivent intégrer cette problématique, notamment dans leurs opérations d'aménagement.**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) présente parmi ses objectifs la protection des zones humides. Celle-ci passe notamment par la connaissance et l'inventaire des zones humides, puis dans un second temps par l'entretien et la préservation des surfaces concernées.

**Les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plan locaux d'urbanisme, cartes communales) doivent être rendus compatibles avec les orientations définies dans les SDAGE et les SAGE depuis la loi du 21 avril 2004. Les documents d'urbanisme ayant été approuvés avant le SDAGE doivent s'y conformer dans un délai de 3 ans.**

Dans le cas de la vallée de la Brèche, le SDAGE du Bassin Seine Normandie est applicable depuis 2010, la mise en conformité des documents d'urbanisme doit donc être réalisée avant fin 2013.

### Définition d'une zone humide :

La loi sur l'eau de janvier 1992 précise qu'une zone humide est « un terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles (qui vivent dans un milieu humide) pendant au moins une partie de l'année ». L'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 définit les qualités du sol et les espèces végétales permettant de caractériser une zone humide.

Quelques exemples : estuaires, ruisseaux, tourbières, mares, berges, prairies inondables, bois alluviaux, roselière, marais côtiers, prés salés.

**Les zones humides sont des espaces de transition entre le milieu terrestre et les eaux superficielles. Elles occupent généralement les fonds de vallées.**

### Intérêts des zones humides :

Les zones humides sont des milieux en forte régression suite au drainage des parcelles ou à leur urbanisation, elles ont pourtant de nombreux intérêts tant écologiques, hydrauliques, qu'en termes d'alimentation en eau potable.

- **Intérêts biologiques :**
  - o Importante biodiversité spécifique à ces milieux,
  - o Espèces végétales et animales remarquables,
  - o Zones de reproduction ou d'alimentation d'oiseaux, amphibiens, poissons...
  - o Couloirs de migration pour les oiseaux.
- **Intérêts pour la gestion de l'eau :**
  - o Zones d'expansion de crue (stockage temporaire d'eau lors de crue),

- Régulation des débits d'étiage (l'eau est stockée pendant un épisode pluvieux puis restituée progressivement au cours d'eau),
  - Recharge des nappes (en facilitant l'infiltration de l'eau),
  - Régulation des nutriments (amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau par l'absorption de polluants par la végétation),
- **Autres Intérêts :**
- Activités économiques : pêche, chasse, élevage...
  - Tourisme : lieux de promenade, de détente.
  - Support pédagogique : découverte des écosystèmes aquatiques.

Mais ces zones humides sont impactées par de nombreuses activités : développement des infrastructures de transport, de l'urbanisation, intensification des pratiques agricoles, culture de peupliers, remblais et drainage, colonisation par des espèces exotiques envahissantes, absence d'entretien et enrichissement.

**Pour résumé : les zones humides font partie des milieux naturels les plus riches du point de vue écologique. Elles jouent le rôle d' « éponge naturelle » en stockant l'eau lors de crue, puis en restituant celle-ci en période sèche tout en améliorant sa qualité ; et peuvent être valorisées de par leurs usages.**

#### **Inventaire des zones humides :**

La prise en compte des zones humides commence par un recensement et une localisation de celles-ci puis par une connaissance de leur fonctionnement. L'inventaire se réalise avec un 1<sup>er</sup> volet concernant l'inventaire floristique (à réaliser en mai-juin), un 2<sup>ème</sup> volet « pédologique (étude du sol) pouvant venir compléter l'étude si nécessaire.

Ces inventaires doivent permettre de connaître précisément la localisation à une échelle plus fine que la parcelle, et identifier les zones humides d'intérêt particulier (ZHIEP).

Des mesures de protection peuvent ensuite être mise en œuvre :

- Acquisitions foncières
- Limiter l'endiguement du lit mineur des cours d'eau (maintien d'une connectivité entre le cours d'eau et les zones humides)
- Adaptation des pratiques agricoles (limitation des fertilisants et phytosanitaires),
- Gestion de la végétation afin d'éviter l'enrichissement du milieu (fauche, pâturage extensif...)

#### **Possibilité d'action du SIVB :**

**Les statuts du SIVB l'autorise à prendre en charge la gestion des zones humides.**

**L'étude des zones humides sur la Vallée de la Brèche est estimée à 40 000 € pour l'ensemble du bassin versant de la Brèche.**

**Le coût serait réduit en comparaison avec des études réalisées individuellement par chaque commune.**

**Ce type d'étude à une échelle globale est subventionné à hauteur de 80 %.**

L'inventaire s'intéresserait aux zones humides de fond de vallées ainsi qu'aux zones humides des dépressions sur les plateaux. Cet inventaire concernerait donc l'ensemble du territoire des communes membres du SIVB, et serait ainsi valorisable dans les plans d'urbanisme

de chaque commune. De plus il permettrait une gestion cohérente des zones humides sur l'ensemble de la vallée de la Brèche.

Cette étude serait confiée à un bureau d'études spécialisé dans le domaine, regroupant des spécialistes pluridisciplinaires (botanique, pédologie, cartographie etc.).

Cette étude étant nécessaire pour toutes les communes, une partie des inventaires est probablement déjà réalisée et pourrait être intégrée à l'étude globale.

**Aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la préservation des zones humides:**

- Travaux d'entretien de zones humides : aidés à hauteur de 40%.
- Travaux de restauration de zones humides : à hauteur de 60%.
- Réalisation d'inventaires et de délimitations de zones humides : à hauteur de 80%.
- Réalisation de plan de gestion : à hauteur de 70%.
- Acquisition de zones humides : à hauteur de 80%.
- Cellule d'animation, technicien zones humides : à hauteur de 80%.
- Mesures agroenvironnementales : à hauteur de 100%.